



Table des matières

Lexique	page vi
Introduction	page 1
Mission du CJMCQ	page 2
Chapitre 1 : Le cadre légal	page 4
1.1 La Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ)	page 4
1.2 La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)	page 5
1.3 L'adoption	page 6
Chapitre 2 : Un projet clinique soutenu par une gestion par programme et par des pratiques de pointe	page 7
Le projet clinique du CJMCQ	page 7
2.1 Une gestion par programme	page 7
2.2 Les pratiques de pointe au CJMCQ	page 8
2.3 Fil conducteur	page 10
2.4 Offre de service du CJMCQ	page 11
Chapitre 3 : Les services du directeur de la protection de la jeunesse, du directeur provincial	page 12
3.1 Réception et traitement des signalements (RTS)	page 12
3.2 Service de l'urgence sociale	page 12
3.3 Évaluation / orientation.....	page 12
3.4 La révision	page 13
3.5 Les principales responsabilités du directeur provincial dans le cadre de la LSJPA	page 13
Chapitre 4 : Les services jeunesse	page 15
4.1 Intervention à l'étape de l'application des mesures	page 15
Chapitre 5 : Les services des ressources de type familial, intermédiaire et communautaire	page 16
5.1 Famille d'accueil	page 16
5.2 Ressource intermédiaire	page 17
5.3 Ressource de type « organisme communautaire ».....	page 18
5.4 Activités complémentaires pour soutenir notre intervention.....	page 18





Chapitre 6 : Les services en centre de réadaptation	page 19
6.1 La clientèle	page 19
6.2 Intervention spécialisée	page 20
6.3 Programme et éléments de programmation clinique en centre de réadaptation	page 20
6.4 Les services en centre de réadaptation	
6.4.1 Service des admissions et d'évaluation	page 21
6.4.2 Services de réadaptation en unité d'hébergement ouverte	page 23
6.4.3 Services de réadaptation en unité d'encadrement intensif	page 23
6.4.4 Services de réadaptation en mise sous garde fermée	page 23
 Chapitre 7 : Les services particuliers	page 24
7.1 Recherche d'antécédents sociobiologiques et retrouvailles	page 24
7.2 Service d'expertise à la Cour supérieure	page 24
7.3 Contribution financière au placement d'enfant	page 24
 Chapitre 8 : Une offre de service en complémentarité	page 25
8.1 Les CSSS	page 25
8.2 CSDIMCO	page 26
8.3 Domrémy Mauricie/Centre-du-Québec et Le Grand Chemin.....	page 26
8.4 Le Centre de réadaptation InterVal	page 26
8.5 Centre de santé et de services sociaux de l'Énergie / volet régional de services spécialisés en santé mentale	page 27
8.6 Services jeunesse intégrés	page 27
8.7 Partenaires de l'intersectoriel	page 27
8.7.1 Les centres de la petite enfance	page 27
8.7.2 Les commissions scolaires	page 27
8.7.3 Les organismes de justice alternative	page 27
8.7.4 Les organismes communautaires	page 27
8.7.5 Les corps policiers	page 27
8.7.6 Les directions régionales de la Mauricie et du Centre-du-Québec du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et de la Famille	page 27
 Conclusion	page 28





Lexique

ACJQ	Association des centres jeunesse du Québec
AERDPQ	Association des établissements de réadaptation en déficience physique du Québec
ASSS	Agence de santé et de services sociaux
CHRTR	Centre hospitalier régional de Trois-Rivières
CJMCO	Le Centre jeunesse de la Mauricie et du Centre-du-Québec
CPEJ	Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse
CRPAAT	Centre de réadaptation pour personnes alcooliques et toxicomanie
CSDIMCO	Centre de services en déficience intellectuelle Mauricie/Centre-du-Québec
CSSS	Centre de santé et de services sociaux
DDPO	Directeur du développement professionnel et organisationnel
DPJ	Directeur de la protection de la jeunesse
DP	Directeur provincial (LSJPA)
DRMFI	Directeur des ressources matérielles, financières et informationnelles
DSJ	Directeur des services jeunesse
FA	Famille d'accueil
LPJ	Loi sur la protection de la jeunesse
LSJPA	Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents
LSSSS	Loi sur les services de santé et les services sociaux
MSSS-MELS	Entente entre le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de l'Éducation, des Loisirs et des Sports
PI	Plan d'intervention
PII	Plan d'intervention intégré
PSI	Plan de services individualisé
RI	Ressource intermédiaire
RTS	Réception et traitement des signalements





Introduction

Le Centre jeunesse de la Mauricie et du Centre-du-Québec est un acteur important dans l'offre de service régionale aux jeunes en difficulté et à leur famille. Les services dispensés par le Centre jeunesse cohabitent et souvent se complètent avec les services offerts par les autres organismes de la région tels : les centres de santé et de services sociaux, le Centre hospitalier régional de Trois-Rivières, les établissements spécialisés à vocation régionale, les organismes communautaires, les services de garde, les milieux scolaires, les services d'emploi et de sécurité du revenu, les services de sécurité publique et les services du milieu de la justice.

Cette interaction continue avec de multiples partenaires rend nécessaire la clarification et la formalisation de notre offre de service. L'offre de service précise nos responsabilités face aux jeunes en difficulté et leur famille. D'entrée de jeu, nous nous reconnaissons une responsabilité de mobiliser les partenaires dans l'actualisation de notre offre de service et une responsabilité d'appuyer les partenaires dans la réalisation de leur offre de service.

L'offre de service du Centre jeunesse prend appui et tient compte des différents documents d'orientation et de référence, tels :

- « De la complicité à la responsabilisation », rapport du comité sur le continuum de services spécialisés destinés aux enfants, aux jeunes et à leur famille (MSSS, 2004).
- « Modèle d'organisation basé sur des réseaux locaux de services de santé et de services sociaux » (Agence de santé et de services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec, 2004).
- « Guide des établissements spécialisés à vocation régionale concernant le projet clinique de l'ACJQ, l'AERDPQ, la Fédération québécoise des CRDI et des CRPAAT ».
- « Offre de services, programme jeunes en difficulté », document de consultation, MSSS, mai 2005.
- « Balises relatives à la hiérarchisation des services à la jeunesse », Agence de santé et de services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec, version 25 octobre 2005.



Mission

Le Centre jeunesse de la Mauricie et du Centre-du-Québec a comme mission :

- Assurer la sécurité et le développement des enfants dans le cadre de la LPJ; assurer la responsabilisation des jeunes ainsi que la protection de la société dans le cadre de la LSJPA;
- Aider les enfants, les jeunes, leurs parents vivant des difficultés majeures au plan de leur fonctionnement;
- Intervenir dans leur démarche de changement de leur situation personnelle, familiale et sociale, en y associant leur famille, la communauté et les partenaires.

De plus, le CJMCQ a comme rôle complémentaire de :

- Notre rôle dans la promotion et dans la prévention. En intervenant tôt et avec pertinence, nous contribuons à prévenir la répétition et l'aggravation des problèmes d'adaptation sociale. En ciblant notre intervention, en partageant avec nos partenaires nos compétences et nos expertises, nous contribuons à prévenir l'apparition de problème dans certains groupes à risque.
- Notre rôle dans la compréhension des problèmes sociaux. Nous entretenons d'étroites et constantes relations avec nos partenaires pour échanger les connaissances respectives sur les problématiques et sur les moyens d'intervention. Nous collaborons avec les milieux de recherche et d'enseignement pour développer nos connaissances et nos expertises.

Dans le respect des grandes finalités et des recommandations du comité de travail sur le continuum de services spécialisés offerts aux enfants, aux jeunes et à la famille¹, le CJMCQ offre des services spécialisés qui font appel à des expertises de pointe et qui s'adressent de façon générale aux enfants, aux jeunes en difficulté et à leur famille. Ces jeunes sont âgés de moins de 18 ans (dans le cadre de la LSJPA, l'âge peut excéder 18 ans). Ces jeunes ont des besoins de services spécialisés, principalement de nature psychosociale et de réadaptation, comprenant ou non l'hébergement afin de répondre à des besoins intenses, persistants et de nature complexe.

L'offre de service se situant dans le cadre général de la mission de l'établissement dont il vise à optimiser l'accomplissement, nous devons nous référer aux articles 82, 84 et 86 de la LSSSS qui précisent la mission d'un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse (art. 82), la mission d'un centre de réadaptation (art. 84) et la catégorie de centre de réadaptation selon la clientèle qu'il dessert (art. 86).

¹ « De la complicité à la coresponsabilité », rapport du comité sur le continuum de services spécialisés aux enfants, aux jeunes et à leur famille. MSSS, avril 2004.



Par ailleurs, la mission du CJMCQ s'inscrit dans le respect :

- des mandats qui lui sont confiés par la LPJ et par la LSJPA, particulièrement en regard des responsabilités attribuées au directeur de la protection de la jeunesse et au directeur provincial;
- de certaines dispositions législatives en matière d'adoption et d'expertise auprès de la Cour supérieure du Québec;
- des ententes de service avec les Atikamekws et les Abénaquis.

Il est important de rappeler qu'un bon nombre des interventions effectuées par le Centre jeunesse le sont dans un contexte judiciaire en interface avec la Cour du Québec (Chambre de la jeunesse) en matière de protection et de délinquance. En effet, plusieurs enfants et jeunes sont orientés vers des mesures ordonnées et ils sont donc, ainsi que souvent leurs parents, des clients non volontaires. De plus, tous les jeunes délinquants (LSJPA) sont référés au centre jeunesse dans un contexte d'autorité même si les mesures appliquées sont souvent des sanctions extrajudiciaires (conciliation avec les victimes et diverses mesures de réparation).

L'intervention en centre jeunesse se différencie donc en ce qu'elle requiert une spécialisation, dû :

- au caractère sociojudiciaire de l'intervention;
- au contexte souvent non volontaire dans lequel les services sont dispensés;
- à l'expertise clinique exigée par la complexité des problématiques.

Le CJMCQ œuvre dans un domaine parmi les plus délicats de tout le système québécois des services sociaux, à savoir l'intervention clinique d'autorité auprès d'enfants, de jeunes en grande difficulté et de leur famille².

Pour relever ce défi, le CJMCQ compte d'abord et avant tout sur l'engagement et la compétence de ses ressources humaines à qui il offre un processus de formation continue afin de leur permettre de développer et de maintenir le haut niveau d'expertise exigé par les services spécialisés qu'il dispense.

² « Le centre jeunesse dans la réforme de la gouverne », janvier 2004.



Chapitre 1 : Le cadre légal

Tel qu'il est stipulé à l'article 82 de la LSSSS, la mission d'un centre jeunesse dans son volet CPEJ est principalement d'offrir des services dans le contexte de la LPJ, de la LSJPA et en matière d'adoption. Les services en centre de réadaptation prévus à l'article 84 de la LSSSS sont offerts à une clientèle qui fait l'objet de mesure de protection (LPJ) ou d'ordonnance du tribunal (LSJPA).

1.1 La Loi sur la protection la jeunesse (LPJ)

La LPJ est une loi particulière qui s'applique lorsque la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis. Les principes généraux de la loi sont les suivants :

- La responsabilité d'assumer le soin, l'entretien et l'éducation d'un enfant incombe en premier lieu à ses parents.
- Toute intervention auprès d'un enfant et de ses parents doit viser à mettre fin à la situation qui compromet la sécurité ou le développement de l'enfant et éviter qu'elle ne se reproduise.
- Les parents doivent dans la mesure du possible, participer activement à l'application des mesures pour mettre fin à la situation de compromission.
- Les personnes à qui la loi confie des responsabilités doivent traiter l'enfant et ses parents avec courtoisie, équité et compréhension et leur fournir dans des termes clairs et compréhensibles, toute l'information nécessaire.
- Les décisions prises en vertu de la LPJ doivent l'être dans l'intérêt de l'enfant et dans le respect de ses droits.

Le mandat et les responsabilités du directeur de la protection de la jeunesse sont définis par les articles 32 et 33.

Les responsabilités exclusives définies à l'article 32 et qui doivent être exercées par des membres du personnel du directeur sont :

- Déterminer la recevabilité du signalement de la situation d'un enfant dont la sécurité ou le développement est ou peut être considéré comme compromis;
- Décider si la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis;
- Décider de l'orientation de l'enfant;
- Réviser la situation de l'enfant;
- Décider de fermer le dossier;
- Exercer la tutelle;



- Recevoir les consentements généraux requis à l'adoption;
- Demander au tribunal de déclarer un enfant admissible à l'adoption;
- Décider de présenter une demande de divulgation des renseignements conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 72.5 ou de divulguer un renseignement conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 72.6 ou de l'article 72.7 de la LPJ.

Par ailleurs, en vertu de l'article 33 de la LPJ, le directeur de la protection de la jeunesse peut autoriser une personne physique à exercer des responsabilités dont il est imputable. Cette personne physique peut être ou non un membre du personnel du CJMCQ. Au CJMCQ, les intervenants des services jeunesse sont autorisés par le DPJ en vertu de l'article 33 de la Loi, à exercer la responsabilité de l'application des mesures de protection, volontaires ou ordonnées et l'application des mesures d'urgence.

1.2 La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)

La LSJPA est entrée en vigueur le 1er avril 2003. Elle concerne les adolescents contrevenants, âgés de 12 à 17 ans qui ont commis une infraction au Code criminel ou à d'autres lois fédérales.

La LSJPA vise à :

- Responsabiliser un adolescent contrevenant en l'amenant à prendre conscience des conséquences de son délit notamment en lui faisant réparer les dommages causés à la victime et à la collectivité;
- Réinsérer un adolescent contrevenant dans la société;
- Assurer la protection du public;
- Faire participer ses parents et sa communauté aux mesures mises en place pour le réinsérer.

Au Québec, les responsabilités confiées au directeur provincial (DP) dans le cadre de la LSJPA sont exercées par le DPJ. Certaines des attributions confiées au DP par la législation lui sont exclusives et appartiennent en propre au titulaire de la fonction de DPJ/DP et par conséquent, elles doivent être exercées par lui personnellement ou par son adjoint. Ces attributions lui donnent le pouvoir de confier à des tiers, l'exercice de certaines responsabilités ou de désigner des personnes à ce titre.

Ces attributions exclusives sont les suivantes :

- Désigner des personnes pour agir comme délégués à la jeunesse. Au CJMCQ, ces délégués sont des intervenants du service du DP, dûment autorisés pour exercer les fonctions que la LSJPA leur confie.
- Autoriser une personne à exercer une attribution conformément à l'article 22 de la LSJPA. Par exemple, le DP délègue aux chefs de services de réadaptation en centre de réadaptation, le mandat d'autoriser des congés provisoires aux jeunes mis sous garde par une ordonnance.
- Approuver des programmes au sens de la LSJPA. Le DP doit approuver les programmes de travaux communautaires mis en place par les organismes de justice alternative.



- Autoriser une personne à exercer des fonctions liées à l'application du programme de sanctions extrajudiciaires. Le DP autorise les délégués à la jeunesse afin qu'ils décident de l'orientation des adolescents dont la situation leur est soumise pour évaluation, par le substitut du procureur général.

Au CJMCQ, le DP assume un rôle d'autorité hiérarchique dans la dispensation des services en délinquance. À ce titre, il voit à la formulation des orientations cliniques et légales nécessaires au bon déroulement des interventions. Il assume aussi un mandat de représentation ou de coordination auprès de certains partenaires de la région, notamment la magistrature, les milieux judiciaires et les policiers et les organismes de justice alternative.

1.3 L'adoption

Certaines des attributions du DPJ en matière d'adoption découlent de la LPJ (article 32) et sont définies aux articles 72.1 et suivants. Plus spécifiquement, la loi demande au DPJ de :

- Prendre tous les moyens raisonnables pour favoriser l'adoption d'un enfant s'il considère que cette mesure est la plus susceptible d'assurer les droits d'un enfant notamment, examiner les demandes d'adoption, recevoir les consentements généraux, prendre charge de l'enfant qui lui est confié en vue d'adoption, faire déclarer l'enfant judiciairement admissible à l'adoption et assurer le placement de l'enfant (article 72.1).
- Réaliser l'évaluation psychosociale de la personne qui veut adopter hors du Québec (article 72.3).
- Recevoir et examiner les demandes d'adoption d'un enfant domicilié hors du Québec.





Chapitre 2 : Un projet clinique soutenu par une gestion par programme et par des pratiques de pointe

Le projet clinique du CJMCQ

Le projet clinique du CJMCQ vise l'amélioration de l'accessibilité, de la continuité et de la qualité des services. L'actualisation de ce projet clinique implique le développement d'une offre de service spécialisé qui exige une combinaison d'expertises cliniques et juridiques. Pour mener à bien son projet clinique, le CJMCQ a choisi une gestion par programme et des pratiques de pointe qui s'appuient sur des outils cliniques validés.

2.1 Une gestion par programme

Les directions de services sont investies de responsabilités spécifiques en termes d'intervention et d'arrimage avec les autres services. Au CJMCQ, outre les services support de la DRMFI et de la DDPO, nous avons :

- les services du directeur de la protection de la jeunesse (RTS, évaluation/orientation, révision, urgence sociale);
- les services du directeur provincial dans le cadre de la LSJPA;
- les services jeunesse qui concentrent leurs énergies sur l'intervention à l'étape de l'application des mesures pour les jeunes suivis en vertu de la LPJ;
- les services d'hébergement en ressource de type familial, intermédiaire et communautaire;
- les services en centre de réadaptation.

Quelques services particuliers sont aussi offerts par le CJMCQ :

- la recherche d'antécédents sociobiologiques et retrouvailles;
- l'adoption;
- l'expertise à la Cour supérieure.

L'ensemble des services à la clientèle sont appuyés par des services support tels le contentieux, les services de psychologie, le soutien clérical, les services des systèmes d'information et de télécommunication, les services de sécurité, les services de transport sécuritaire et les services de recherche et d'évaluation des programmes.



2.2 Les pratiques de pointe au CJMCQ

Pour actualiser notre offre de service, nous avons identifié des pratiques de pointe qui viennent appuyer notre intervention spécialisée. Ces pratiques reposent sur un cadre théorique, ont été expérimentées, ont été évaluées et la rédaction a été formalisée. Si certaines des pratiques de pointe peuvent vraiment être qualifiées de « pratiques de pointe » parce qu'elles respectent ces quatre conditions de base, d'autres en sont plutôt à un stade de pratiques en émergence. Pour ces dernières, nous travaillons à compléter le respect des quatre conditions qui caractérisent les pratiques de pointe.

Les pratiques de pointe :

- 2.2.1 PETAS**, le Programme d'évaluation et de traitement des abus sexuels vise à aider les victimes, les supporter et réduire les séquelles de l'abus. Il vise également à responsabiliser les abuseurs et implique les conjointes de ces derniers, ceci par des activités d'encadrement et de traitement au plan individuel familial et conjugal. Les activités cliniques spécialisées s'adressent donc aux victimes, aux abuseurs et à leurs conjoints.
- 2.2.2 PAPFC**, le Programme d'aide personnel, familial et communautaire vise à développer chez des parents négligents, des capacités et des habiletés parentales et maintenir les enfants dans leur milieu naturel ou préparer leur retour à court terme s'ils sont en placement. Ce programme d'intervention en négligence est partie intégrante du programme régional d'intervention en négligence « Faire la courte échelle » développé et réalisé avec les partenaires tels, les CSSS, les services de garde, le milieu scolaire et les autres établissements spécialisés à vocation régionale.
- 2.2.3 PDHS**, le Programme de développement des habiletés sociales. En centre de réadaptation, ce programme vise à diminuer ou à corriger les problèmes de comportement en améliorant le niveau d'adaptation sociale (écoute, émotions, besoins, colère, résolution de problèmes et résolution de conflits). Dans les services jeunesse, le programme prend diverses formes et vise à renforcer la compétence parentale dans l'exercice de leur responsabilité de parents face à leur(s) adolescent(s).
- 2.2.4 Le programme de maturité interpersonnelle** est utilisé en centre de réadaptation pour situer le niveau de maturité interpersonnelle de l'adolescent et adapter l'intervention individuelle et de groupe en conséquence.
- 2.2.5 PASI**, dans le cadre de l'intervention en LSJPA, le Programme d'assistance et de surveillance intensive consiste en des activités de contrôle, d'encadrement et de surveillance spécifiques à chaque adolescent permettant d'assurer la protection du public. Ces activités visent aussi à agir directement sur les comportements inadaptés. Le contrat de contingence appliqué permet un suivi intensif (soutenu et continu) fournissant ainsi à l'adolescent le support nécessaire afin de modifier le comportement par l'acquisition de conduites mieux adaptées.

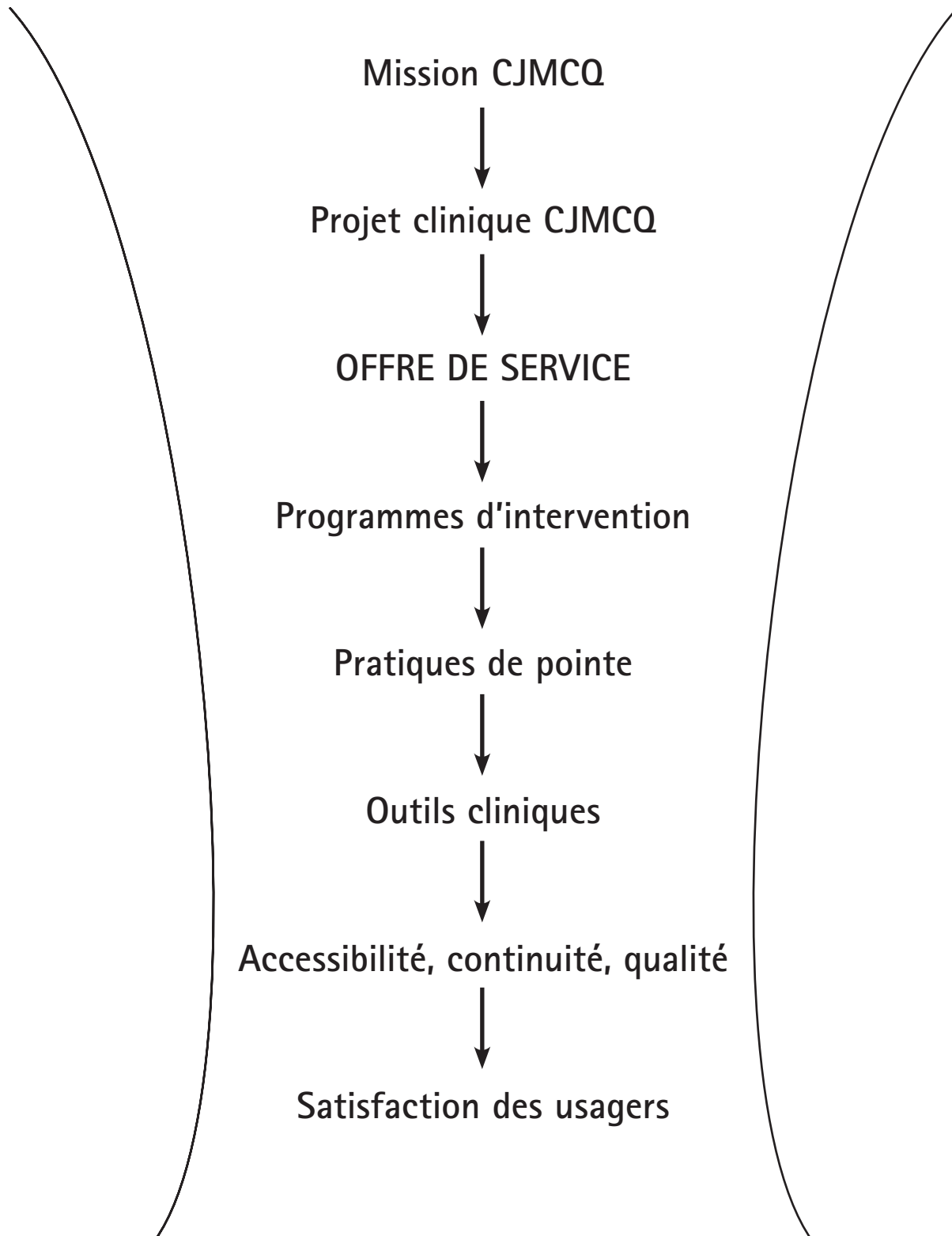




- 2.2.6 Le programme d'intervention en probation basé sur le modèle intégré d'intervention différentielle** vise à établir un diagnostic différentiel et à établir une stratégie d'intervention efficace selon la typologie de l'adolescent. Ce programme est réalisé dans le cadre de l'intervention en LSJPA.
- 2.2.7 Programme de surveillance dans la collectivité**, programme de surveillance lors du dernier tiers du placement sous garde, ou lorsque le placement est d'application différée. Mise en place d'un protocole d'intervention visant à réinsérer l'adolescent ainsi qu'à protéger la société.
- 2.2.8 Programme de réhabilitation intensif**, alternative de responsabilisation à la mise sous garde. Permet le maintien de l'adolescent dans son milieu de vie. Les problématiques et les besoins sont libellés dans l'ordonnance de probation pour faciliter l'actualisation des volets requis par le P.R.I.
- 2.2.9 IOS**, le programme d'Intervention orienté sur les solutions vise à cibler chez le client ses solutions existantes et ses habiletés à l'intérieur même de sa problématique. Le programme insiste sur les exceptions positives dans le développement du problème et utilise les possibilités comme levier de changement pour aider la personne à résoudre ses difficultés plus rapidement et plus aisément.
- 2.2.10 PMMF**, le Programme de maintien en milieu familial et le programme d'intervention planifiée à court terme et en situation de crise, visent l'intervention en situation de crise afin de dénouer la situation et éviter ou limiter le placement par le renforcement des capacités parentales et des capacités du jeune.
- 2.2.11 CPV**, le programme de Clarification de projet de vie vise à assurer un projet de vie stable pour chaque enfant abandonné ou à risque. Le projet de vie peut se réaliser avec le retour en milieu familial, le placement en milieu substitut à long terme, l'adoption, la tutelle ou l'accompagnement vers le passage à l'âge adulte.



2.3 Fil conducteur





2.4 Offre de service du CJMCQ

Services	Problématiques					
Services du DPJ/DP <ul style="list-style-type: none"> • RTS/urgence sociale • Évaluation/orientation • Révision • Intervention en délinquance 	Abandon	Négligence	Abus physique	Abus sexuel	Trouble de comportement	Délinquance
Services jeunesse <ul style="list-style-type: none"> • Application des mesures 						
Services d'hébergement <ul style="list-style-type: none"> • Familles d'accueil • Ressources intermédiaires • Ressource de type communautaire 						
Services en centre de réadaptation <ul style="list-style-type: none"> • Milieu ouvert • Milieu fermé 						
Services support à notre intervention <ul style="list-style-type: none"> • Psychologie • Contentieux • Santé 						
Services particuliers <ul style="list-style-type: none"> • Adoption • Recherche d'antécédents et retrouvailles • Expertise psychosociale à la Cour supérieure • Recherche et évaluation de programme 						
COLLABORATION DU CJMCQ						
Services régionaux	Déficiences physiques	Dépendance	Déficiences intellectuelles	Santé mentale		
Services locaux¹	CSSS					
Intersectoriel	<ul style="list-style-type: none"> • Organismes communautaires • Services de garde • Milieu scolaire • Milieu de justice • Sécurité publique • Emploi, Solidarité et Famille 					

¹ À Trois-Rivières, il faut inclure les services du CHRTR.



Chapitre 3 : Les services du directeur de la protection de la jeunesse, du directeur provincial

La LPJ confie de nombreuses responsabilités au DPJ dont certaines sont exclusives. De plus, la LSJPA confie des responsabilités au directeur provincial; rôle exercé au Québec par le DPJ.

Les principales activités exercées par le personnel rattaché directement au DPJ, dans le cadre de la LPJ sont :

3.1 Réception et traitement des signalements (RTS)

L'étape de la réception et de traitement des signalements débute au moment où le déclarant entre en communication avec le DPJ. Le but est de déterminer si un signalement doit être retenu ou non pour évaluation de la situation par un professionnel du service du DPJ. La réception du signalement se fait généralement par téléphone (1-800-567-8520 ou 819-375-6886). Cette activité consiste à recueillir et enregistrer les données pertinentes. Ces données portent sur les faits (nature, fréquence, intensité), la vulnérabilité de l'enfant et la capacité parentale. Le traitement du signalement consiste à analyser la situation selon le concept de protection (matérialité des faits, vulnérabilité de l'enfant, capacité parentale et capacité du milieu). Il faut aussi déterminer le degré d'urgence d'intervention. La décision de rétention ou non du signalement se fonde essentiellement sur des critères légaux; l'enfant est âgé de moins de 18 ans et la situation signalée s'apparente à une de celles énumérées aux articles 38 et 38.1 de la LPJ. La décision doit être prise dans les trois jours qui suivent la réception d'un signalement. Si la décision est de ne pas retenir le signalement, l'enfant ou ses parents (s'ils ont pris une part active dans le signalement), peuvent être orientés vers des services susceptibles d'apporter une réponse satisfaisante à leur besoin; dont les services d'un centre de santé et de services sociaux ou d'autres services de la communauté.

3.2 Service de l'urgence sociale

Ce service est offert en dehors de l'horaire régulier de travail. Il est disponible à la population, mais la situation doit impliquer un enfant de moins de 18 ans, demandant une intervention immédiate. L'état de danger est la notion clé pour le service d'urgence sociale. Ce service peut être rejoint par les mêmes numéros de téléphone que le service RTS.

3.3 Évaluation / orientation

Le personnel de ce service est réparti dans les différents points de services du CJMCO.

Ce service :

- Évalue la situation de l'enfant pour lequel un signalement a été retenu, afin de décider si sa sécurité ou son développement est compromis ;
- Décide de son orientation, par le choix du régime volontaire ou judiciaire ainsi que par le choix des mesures appropriées et selon le cas, l'élaboration d'une entente ou la judiciarisation de la situation;



- Peut référer et accompagner les parents vers des services spécifiques offerts par le réseau et d'autres services de la communauté, s'il décide que la sécurité ou le développement de l'enfant n'est pas compromis mais qu'un besoin d'aide a pu être identifié.
- Dans le cas où la conclusion statue que la sécurité ou le développement est compromis, l'évaluateur assure les liens avec les services d'application des mesures sous la responsabilité des directions des services jeunesse.

3.4 La révision

Ce service a la responsabilité d'examiner périodiquement l'ensemble de la situation d'un enfant en regard des mesures appliquées en vertu de la LPJ et de déterminer si des modifications sont nécessaires. La révision est un mécanisme formel et légal (art. 57 de la LPJ), encadré par un règlement fixant les périodes et les modalités de la révision. C'est au moment de la révision que se prend la décision si la sécurité ou le développement de l'enfant est toujours compromis. Les réviseurs ont donc le mandat de :

- décider de fermer ou non un dossier;
- décider si les mesures appliquées sont toujours adéquates ou doivent être modifiées;
- vérifier que toutes les mesures sont prises pour assurer un retour de l'enfant chez ses parents si tel est son intérêt;
- s'assurer que l'enfant bénéficie de conditions de vie appropriées à son âge et à ses besoins;
- favoriser pour l'enfant un projet de vie stable.

Le service de révision a aussi la responsabilité de réviser la situation de tout enfant placé en vertu de la LSSSS depuis plus d'un an. Cette dimension touche particulièrement la clientèle du CSDI placée en famille d'accueil ou en ressource intermédiaire depuis plus d'une année (art. 57.1).

3.5 Les principales responsabilités du directeur provincial dans le cadre de la LSJPA

Pour assurer ses responsabilités dévolues par la LSJPA, le DP dispose d'équipes d'intervenants pour agir comme délégués à la jeunesse ou pour assumer certains programmes auprès de la clientèle desservie en LSJPA. L'action du personnel du DP s'inscrit en complémentarité avec l'action des autorités judiciaires et d'autres partenaires avec un double objectif :

- la responsabilisation du jeune contrevenant à l'égard des conséquences de ses actes;
- la protection de la société à travers les efforts de prévention des récidives.

Les services et programmes offerts sont :

- **Évaluation des sanctions extrajudiciaires :** Les sanctions extrajudiciaires visent la responsabilisation, l'éducation de l'adolescent ainsi que la prise de conscience de l'impact de son délit sur la victime par la réparation des torts causés. En tenant compte du besoin d'engagement de chaque victime, les sanctions extrajudiciaires permettent de recouvrer le sentiment de justice en obtenant réparation et finalement, elles permettent la réaffirmation sociale des valeurs et règles auprès des adolescents. Différentes mesures sont applicables : travail bénévole, lettre d'excuse, don, participation à des at-



liers de sensibilisation ou de formation (violence, toxicomanie). Ces programmes sont sous la responsabilité des organismes de justice alternative.

- **Supervision des conditions :** Parmi les mandats de surveillance confiés au Centre jeunesse, celui-ci se limite à s'assurer du respect par l'adolescent des mesures et des conditions ordonnées.
- **Probation:** C'est une mesure de suivi dans la communauté comportant diverses conditions visant à contrôler le comportement de l'adolescent ainsi qu'à l'obliger à participer à diverses activités d'adaptation personnelle et sociale. La surveillance et l'encadrement de l'adolescent par rapport aux conditions imposées permettent aussi d'assurer la protection du public.
- **Programme d'assistance et de surveillance intensive :** Le programme consiste en des activités de contrôle, d'encadrement et de surveillance spécifiques à chaque adolescent permettant d'assumer la protection du public. Ces activités visent aussi à agir directement sur les comportements inadaptés. Le contrat de contingence appliqué permet un suivi intensif (soutenu et continu) fournissant ainsi à l'adolescent le support nécessaire afin de modifier le comportement par l'acquisition de conduites mieux adaptées.
- **Le placement sous garde:** L'intervention du Centre jeunesse dans le cadre de sa mission de réadaptation et celle du DP dans l'application des peines de placement sous garde et surveillance, se réalisent par une intervention de réadaptation adaptée au profil de l'adolescent. Cette intervention cherche l'implication des parents et la collaboration des ressources du milieu.
- **Rapport prédécisionnel:** Le rapport prédécisionnel est une évaluation ordonnée par la Chambre de la jeunesse et dont la réalisation est confiée au Centre jeunesse. Le rapport vise avant tout à effectuer une analyse de données concernant l'adolescent et son milieu afin de présenter un portrait différentiel de l'adolescent et de dégager le niveau et les facteurs de risque de récidive qu'il présente.
- **Programme non-résidentiel:** C'est une peine spécifique ordonnée par le tribunal, de participation à un programme que le DP a préalablement approuvé. Il vise une clientèle qui, en fonction du niveau de réadaptation requis, peut demeurer en société. La fréquentation à un tel programme doit être associée à une peine de probation ou à un programme d'assistance et de surveillance intensive. Les programmes approuvés actuellement sont : le traitement pour l'abus sexuel et le traitement pour la toxicomanie.
- **Programme de surveillance dans la communauté:** Le programme répond à deux peines spécifiques. La première concerne le placement différé et la surveillance. La deuxième est la période de surveillance obligatoire (dernier tiers) suite à toute ordonnance de placement sous garde. Ce programme vise une clientèle qui a commis des infractions plus graves (violence et récidives). La période de surveillance dans la communauté commande une intervention de réadaptation très soutenue avec un contrôle important pour garantir la sécurité du public. Les services sont offerts sept jours par semaine (jour et soir).



Chapitre 4 : Les services jeunesse

Le CJMCO s'est doté de deux directions de services jeunesse; une pour la Mauricie et l'autre pour le Centre-du-Québec. Ce choix prend appui non seulement sur l'étendue du territoire mais surtout sur une croyance et un engagement dans la participation à la mise en place des réseaux locaux de services de santé et de services sociaux (5 en Mauricie et 3 au Centre-du-Québec). Ce choix exprime aussi notre volonté de mettre l'accent sur l'intervention à l'étape de l'application des mesures en améliorant les standards de pratique et en développant des pratiques de pointe.

4.1 Intervention à l'étape de l'application des mesures

L'intervention des services jeunesse est centrale dans l'offre de service du Centre jeunesse de la Mauricie et du Centre-du-Québec. Il s'agit d'une intervention individuelle, familiale ou de groupe reposant sur une perspective systémique du développement et du fonctionnement des jeunes et de leur famille. À titre de personnes autorisées en vertu de l'article 33 de la LPJ, les intervenants des services jeunesse assurent le suivi des enfants, des jeunes et des familles dont la situation est prise en charge par le DPJ. Ils exercent la responsabilité de l'application des mesures de protection, volontaires ou ordonnées et l'application des mesures d'urgence.

La finalité de l'intervention des services jeunesse est :

- Éliminer la situation de compromission.
- Contrer les problématiques familiales auxquelles les jeunes en difficulté âgés de 0 à 17 ans, se trouvent le plus souvent confrontés : la négligence, l'abus, la violence, l'abandon et le trouble de comportement.
- Accroître les habiletés sociales et adaptatives des jeunes en difficulté.
- Accroître les compétences et les habiletés parentales de manière à ce que les parents assument avec plus d'adéquacité leurs responsabilités quant à la réponse aux besoins de leurs enfants et de leurs adolescents.
- Réduire les séquelles générées par les problématiques familiales sur le développement de jeunes en difficulté.
- Permettre éventuellement à un enfant de se développer avec stabilité dans un milieu familial substitut.

L'intervention se réalise dans le cadre d'un plan d'intervention élaboré et convenu avec le jeune et ses parents. Lorsque plus d'un service du CJMCO intervient auprès du jeune, il faut le faire dans le cadre d'un même plan d'intervention intégré et si l'intervention se fait en collaboration avec des partenaires externes, le PSI (plan de services individualisé) fait état de la stratégie d'intervention et du partage des responsabilités convenues entre les différents intervenants, le jeune et ses parents.

N.B. Tel qu'indiqué dans le document sur les balises relatives à la hiérarchisation des services (13 octobre 2005), l'intervention de réadaptation du CJMCO s'adresse à une clientèle desservie dans le cadre d'un suivi en LPJ ou en LSJPA.



Chapitre 5 : Les services des ressources de type familial, intermédiaire et communautaire

Au CJMCQ, les services du directeur général adjoint (DGA) sont responsables de ce secteur d'activités. Les principales responsabilités concernent le recrutement, l'évaluation, le jumelage, le suivi, la formation, la réévaluation des différentes ressources.

Présentement, nous pouvons compter sur trois types de ressources, à savoir : les familles d'accueil, les ressources intermédiaires et l'hébergement en ressource communautaire.

5.1 Famille d'accueil

La LSSSS prévoit que :

« Peuvent être reconnues à titre de FA, une ou deux personnes qui accueillent chez elles au maximum 9 enfants en difficulté qui leur sont confiés par un établissement public afin de répondre à leurs besoins et leur offrir des conditions de vie favorisant une relation de type parentale dans un contexte familial ».

Au CJMCQ, nous retrouvons différents types de famille d'accueil :

5.1.1 Famille d'accueil régulière : La famille d'accueil régulière reçoit des jeunes (enfants) de 0 à 17 ans, vivant diverses situations familiales, pour des durées variant de quelques jours à, dans certains cas, plusieurs années. Ces familles offrent un milieu de vie épanouissant et favorisent le retour de l'enfant dans son milieu naturel.

5.1.2 Famille d'accueil avec place de réadaptation: Cette famille reçoit des enfants ou des adolescents manifestant des difficultés majeures de comportement. L'un des responsables de la famille d'accueil a une formation ou une expérience significative des problématiques vécues par les enfants (jeunes).

5.1.3 Famille d'accueil spécifique : La famille d'accueil spécifique a les mêmes responsabilités que la famille d'accueil régulière. Toutefois, celle-ci a été reconnue pour un enfant (jeune) en particulier. Lorsque le placement se termine, le dossier de la famille d'accueil est alors fermé.

5.1.4 Famille d'accueil avec place de dépannage : C'est une famille d'accueil régulière qui accepte de recevoir des enfants (jeunes) retirés en urgence de leur milieu naturel. Cette famille d'accueil assure une disponibilité 24 heures sur 24 et 7 jours par semaine.



5.1.5 Famille d'accueil de type « banque mixte » : Ce type de famille d'accueil reçoit de jeunes enfants dans le but de les adopter. C'est pourquoi les éventuels parents doivent répondre aux critères de "postulants à l'adoption" et aux critères de famille d'accueil régulière. Les enfants orientés dans ces familles sont à haut risque d'abandon parental. Les gens doivent être prêts à s'investir à long terme auprès de l'enfant et, ultimement, à devenir ses parents.

5.2 Ressource intermédiaire

L'article 302 de la LSSSS définit la ressource intermédiaire :

« Est une ressource intermédiaire, toute ressource rattachée à un établissement public qui, afin de maintenir ou d'intégrer à la communauté un usager inscrit à ses services, lui procure, par l'entremise de cette ressource, un milieu de vie adapté à ses besoins et lui dispense des services de soutien ou d'assistance requis par sa condition.

L'immeuble ou le local d'habitation, où sont offerts les services d'une ressource intermédiaire, n'est pas réputé être une installation maintenue par l'établissement public auquel la ressource est rattachée, sauf pour l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse (chapitre P-34.1) où il est alors considéré comme lieu d'hébergement d'un établissement qui exploite un centre de réadaptation ».

Divers types d'organisation résidentielle peuvent être offerts par une ressource intermédiaire. Le CJMCQ dispose actuellement de deux types de ressources intermédiaires :

5.2.1 La maison d'accueil est un milieu où résident les usagers et la ou les personnes qui offrent, en tout ou en partie, les services de soutien et d'assistance. La maison d'accueil se distingue de la famille d'accueil par ses ressources humaines, matérielles et financières. Le CJMCQ dispose de quatre ressources intermédiaires de type maison d'accueil pour recevoir et dispenser des services à des jeunes de 6 à 12 ans présentant une problématique de santé mentale ou une problématique lourde et complexe même s'il n'y a pas eu de diagnostic de maladie mentale de posé.

5.2.2 La résidence de groupe; les usagers vivent dans une installation louée ou achetée par la ressource intermédiaire, où des personnes différentes se relaient afin d'assurer, en tout ou en partie, les services de soutien et d'assistance aux usagers. Le CJMCQ dispose à cette fin de la ressource intermédiaire La Traverse Inc. de Warwick. Cette ressource reçoit des adolescents et adolescentes qui nécessitent un encadrement leur permettant de se préparer à la vie adulte avec une scolarisation adaptée et une préparation au marché du travail. Cette clientèle est aussi desservie par les intervenants du CJMCQ dans le cadre de la LPJ ou de la LSJPA.



5.3 Ressource de type « organisme communautaire »

En vertu de l'article 108 de la LSSSS, le CJMCQ a conclu avec l'organisme Autonomie Jeunesse Inc. de Trois-Rivières, une entente pour la dispensation de services avec hébergement pour des jeunes de 17 ans qui nécessitent un appui particulier pour préparer et supporter le passage à l'âge adulte. Cette ressource peut continuer d'héberger les jeunes une fois atteint l'âge de 18 ans. Le programme comprend la vie en appartement, la scolarisation adaptée à chacun, les apprentissages des habitudes de travail et l'intégration à l'emploi.

5.4 Activités complémentaires pour soutenir notre intervention

5.4.1 La famille de soutien. Cette ressource intervient habituellement auprès de parents aidés dans le cadre du PAPFC (Programme d'aide personnelle, familiale et communautaire). Son mandat est de développer une relation d'aide naturelle afin de supporter les parents dans l'application de leurs apprentissages réalisés dans les activités du groupe de parents. La famille de soutien aide à la résolution de problèmes vécus dans le milieu de vie des parents et favorise une meilleure insertion sociale et communautaire.

5.4.2 La visite supervisée est une mesure de protection permettant le maintien d'un contact entre le parent et l'enfant en présence d'une tierce personne chargée d'assurer un climat sain et rassurant. De façon générale, la visite supervisée découle d'une mesure ordonnée par la Chambre de la jeunesse ou d'une entente sur mesures volontaires entre le parent et le directeur de la protection de la jeunesse. Lorsque nécessaire, la visite supervisée est assumée par l'intervenant au dossier. Quand la situation n'exige pas la présence d'un intervenant du CJMCQ, la visite peut être supervisée par une personne bénévole recrutée, évaluée et supervisée par le CJMCQ.





Chapitre 6 : Les services en centre de réadaptation

Les services en centre de réadaptation du CJMCQ visent à assurer la réadaptation et le développement des adolescents manifestant des troubles graves d'adaptation. Certains présentent également des problèmes de santé mentale. Notre action vise aussi à responsabiliser les adolescents contrevenants tout en assurant la sécurité de la société. Ces actions s'effectuent en complémentarité et en collaboration avec les autres services du Centre jeunesse et les ressources de la communauté.

Notre intervention est un processus d'accompagnement éducatif spécialisé permettant à un adolescent de reprendre en main son développement et de réintégrer la société. Elle s'actualise dans un contexte d'hébergement en internat de réadaptation.

Nous cherchons à nous appuyer sur les compétences des adolescents et de leur famille dans l'ensemble de nos interactions, dans le respect des droits et responsabilités de chacun.

6.1 La clientèle

Ce sont des adolescents qui ont des comportements qui dérogent gravement aux attentes de leur entourage et aux règles sociales, en commettant divers actes antisociaux. Généralement, ils le font depuis plus de six mois. Ils présentent des problèmes récurrents aux niveaux familial, scolaire et social. Ces adolescents présentent des troubles de comportement sérieux, compromettants pour leur sécurité et leur développement. Ce sont des adolescents qui démontrent des attitudes et des comportements qui dépassent l'affirmation normale de soi. Ce sont des comportements réactionnels marqués par de l'agressivité et par une faible tolérance à la frustration.

L'évaluation d'un adolescent présentant des troubles de comportement sérieux s'observe à travers son niveau de désorganisation, par l'intensité manifestée, par la persistance, par la fréquence et par l'impact de ses comportements sur les différentes sphères de sa vie.

La façon d'être d'un adolescent présentant des troubles de comportement sérieux est le résultat d'un équilibre adaptatif précaire entre les ressources dont l'adolescent a disposé dans le passé et les exigences auxquelles il doit faire face dans la réalité, surtout à l'égard des relations interpersonnelles. Cet équilibre précaire contribue à l'entretien des conflits avec son environnement et l'amène à dévier des normes sociales.

En somme, les difficultés vécues par les adolescents demandent une intervention spécialisée qui s'adresse à la fois à des éléments de réadaptation et d'éducation. La réadaptation propose un climat propice à l'intervention clinique en fonction de la réponse aux besoins des adolescents.



De plus, nous constatons une aggravation des difficultés chez les adolescents devant être admis en centre de réadaptation.

- augmentation des comportements de violence
- augmentation des troubles de comportement à l'école
- augmentation de la consommation et de la force des substances consommées
- accumulation des problématiques chez un même adolescent (troubles de comportement, problèmes de santé mentale, consommation de psychotropes ...)
- ces jeunes font partie de la minorité d'adolescents de notre société responsables de la majorité des activités marginales.

6.2 Intervention spécialisée

L'intervention en centre de réadaptation au CJMCQ est une intervention spécialisée, qui utilise le milieu de vie d'un adolescent en difficulté d'adaptation afin de l'accompagner et de le soutenir dans sa démarche vers un meilleur équilibre face à lui-même et à son environnement.

Cette intervention spécialisée voit l'adolescent comme un être global, se développant par l'interaction entre ses capacités internes et les possibilités d'expérimentation que lui offre son environnement. L'intervention spécialisée consiste précisément à favoriser des interactions appropriées entre l'adolescent et son milieu, de façon à lui permettre de retrouver un équilibre dynamique entre ses capacités et son environnement.

La caractéristique même de l'intervention spécialisée est qu'elle ne se conçoit pas en dehors du milieu où elle se déroule, puisqu'elle cherche à utiliser les composantes de ce milieu pour encadrer, soutenir et stimuler la démarche de l'adolescent vers le retour à l'équilibre. Du point de vue de l'intervention spécialisée, le milieu de vie de l'adolescent devient donc un véritable dispositif dont toutes les composantes sont des forces en interaction qui s'influencent et s'alimentent mutuellement. Le travail de l'éducateur consiste essentiellement à organiser et à animer ce milieu de vie de manière à ce que toutes les différentes composantes contribuent à l'efficacité globale du dispositif mis en place, le programme et la programmation, pour répondre au besoin de réadaptation de l'adolescent.

6.3 Programme et éléments de programmation clinique en centre de réadaptation

Programme

Le programme d'intervention en centre de réadaptation CJMCQ repose sur l'**approche du développement de la maturité interpersonnelle**. Cette approche permet à l'éducateur d'évaluer l'adolescent à l'égard de leur perception partagée de la réalité et de l'intégration des expériences de vie qui influent sur son mode de fonctionnement et ses comportements. Nous croyons par cette approche que chaque adolescent qui nous est confié se caractérise par un problème majeur de relations interpersonnelles. Ce problème de relation interpersonnelle doit être la centration de notre intervention.



L'éducateur utilise l'approche à des fins d'évaluation, de suivi et d'accompagnement des adolescents. Les modalités d'apprentissage proposées s'inspirent du courant de l'apprentissage social et du conditionnement opérant pour modifier les comportements internes ou externes d'une personne en lui apprenant directement ces comportements ou en organisant le milieu de manière à les susciter, à les renforcer ou à les faire disparaître. L'éducateur analyse le comportement de l'adolescent à travers la séquence suivante :

Adolescent vit des situations	Ces situations génèrent des pensées	Ces pensées produisent des émotions et des sensations	Les émotions et les sensations produisent des comportements	Les comportements ont des conséquences
Avec Lui-même L'autre Les autres	À l'égard de Lui-même L'autre Les autres	À l'égard de Lui-même L'autre Les autres	Comportements Anciens dysfonctionnels Nouveaux fonctionnels	Sur la situation Présente Nouvelle À venir

Dans quelques cas, il est nécessaire de remettre en question certains patrons de conduite afin de les remplacer par d'autres :

- faire prendre conscience au jeune de son problème;
- lui apprendre de nouveaux comportements;
- lui faire pratiquer ces nouveaux comportements;
- favoriser l'intégration et le transfert des apprentissages en suivant son évolution dans son milieu.

Les rétroactions reçues renforcent les comportements qui les ont engendrées, influencent les schèmes cognitifs qui les ont engendrées, de même que les schèmes cognitifs qui ont présidé à la production des comportements. En retour, les perceptions des membres de l'entourage se modifient à la vue des comportements appropriés. L'influence devient réciproque et les éléments extérieurs peuvent être progressivement suspendus.

Éléments de programmation

- Programme de développement des habiletés sociales.
- Programme d'intervention sur la violence.
- Programme d'intervention en toxicomanie (réflexion).
- Programme de détresse psychologique.
- Programme de réflexion autour de la sexualité.

6.4 Les services en centre de réadaptation

6.4.1 Service des admissions et d'évaluation

Ce service reçoit les demandes d'admission effectuées par les intervenants des services jeunesse, des services d'évaluation/orientation, des services d'urgence sociale. Les responsables des admissions doivent assurer le pairage optimal entre les besoins de l'adolescent et les ressources disponibles.



Les adolescents qui sont hébergés à l'urgence sociale sont dans la majorité des cas des adolescents pour lesquels un signalement a été fait en trouble de comportement (38h) et qui sont généralement à l'étape d'évaluation DPJ. Il y a des adolescents qui peuvent être admis suite à une détérioration de la situation dans leur milieu familial, scolaire ou social.

Le service des admissions est en étroite relation avec le service du « bloc d'urgence sociale », qui reçoit et héberge des adolescents en situation d'urgence dans le cadre de la LPJ et des adolescents nécessitant un hébergement dans le cadre de la LSJPA, en attente de comparution au tribunal. Pour ce faire les responsables des admissions suivent le processus suivant :

PHASE I	La demande initiale
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le signalement; les faits qui ont mis en marche la demande d'aide et le recours au service d'hébergement. ▪ Approfondissement des informations initiales.
PHASE II	L'accueil et l'évaluation
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Arrivée de l'adolescent, accueil et début de l'évaluation de réadaptation. ▪ Application et respect des directives en lien avec le mandat légal et la situation de l'adolescent. ▪ Prend contact avec l'adolescent dans le but de préciser nos rôles et responsabilité, répondre à son questionnement, l'inviter à réfléchir sur sa situation, expliquer le processus et le sécuriser. ▪ Donne un suivi en rencontrant régulièrement l'adolescent. ▪ Contacte et assume le suivi avec l'intervenant social au dossier ou avec la personne en autorité (cadre, conseillers). ▪ Fait une évaluation sommaire de la condition de l'adolescent et réfère au service. ▪ Évaluation S.P.S. faite par le psychologue (évaluation du risque suicidaire). ▪ Évaluation de l'état de santé réalisée par l'infirmière. ▪ Informe et accompagne l'adolescent pour qu'il communique avec son avocat, son intervenant, ses parents ou substituts.
PHASE III	L'évaluation 30 jours dans nos services de réadaptation
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Orientation de l'adolescent vers un service de réadaptation approprié en fonction des lois et du besoin. ▪ Arrivée de l'adolescent, accueil et poursuite de l'évaluation de réadaptation. ▪ Retour clinique sur les données disponibles et partage de l'information avec l'intervenant social. ▪ Formulation des hypothèses et des orientations cliniques relatives à l'évaluation. ▪ Processus d'évaluation supporté par l'inventaire des informations, des observations. ▪ Communication de la synthèse de l'évaluation menant à une orientation.

En somme, le service des admissions est intimement lié au processus d'évaluation en réadaptation qui se déroule selon une séquence prédéterminée qui prévoit la participation active de plusieurs acteurs : l'adolescent lui-même, ses parents, l'intervenant social à l'évaluation, l'éducateur, le responsable aux admissions. Cette participation s'actualise par une communication régulière et importante entre eux. Ce processus, centré sur l'observation des sujets, requiert des activités de la vie quotidienne et d'autres plus spécifiques



pour alimenter nos observations : routines personnelles, adaptation à la vie de groupe, aux activités quotidiennes, scolaires et d'expression. L'ensemble de ces activités permet aux éducateurs de recueillir des informations sur ce qui doit être évalué afin de proposer le type de services requis par l'adolescent et sa famille.

Après cette période, l'adolescent est orienté vers trois types de services : en milieu ouvert, en encadrement intensif ou en mise sous garde fermée.

6.4.2 Services de réadaptation en unité d'hébergement ouverte

Ces unités répondent aux besoins généraux de réadaptation des adolescents confiés au centre de réadaptation. Les adolescents peuvent y être placés dans le cadre de la LPJ ou mis sous garde ouverte dans le cadre de la LSJPA.

6.4.3 Services de réadaptation en unité d'encadrement intensif

L'encadrement intensif se fait dans un contexte où les fonctions de sécurité et de traitement sont plus intenses. Il s'inscrit en soutien aux différents services d'hébergement, selon des mandats bien déterminés et liés aux difficultés majeures, ponctuelles ou récurrentes présentées par les adolescents.

L'encadrement intensif est une intervention de réadaptation spécialisée qui s'adresse à tout adolescent dont certains comportements sont considérés très dangereux pour lui-même ou pour les autres en raison de leur gravité, leur intensité et leur récurrence. Il vise la mise en place d'un contexte propice à l'intégration progressive de mécanismes internes de contrôle de ces comportements.

L'encadrement intensif a recours à des mesures dynamiques (présences professionnelles) et statiques (composition de l'environnement physique de l'adolescent : portes, fenêtres, matériel et équipement, biens personnels). Le choix de ces mesures est modulé par les besoins de protection de l'adolescent compte tenu du côté personnalisé et évolutif de ce programme. Les objectifs poursuivis par le service en encadrement intensif sont de :

- contenir les comportements dangereux et manifestés par l'adolescent;
- proposer des comportements sécuritaires et de substitution;
- offrir une programmation qui s'adresse aux problématiques vécues;
- favoriser chez l'adolescent l'acquisition de mécanismes internes de contrôle.

6.4.4 Services de réadaptation en mise sous garde fermée

Les principaux objectifs poursuivis par ces services sont la protection de la société, la neutralisation et la prévention des comportements délinquants ainsi que la réadaptation des adolescents.

La clientèle se distingue par la commission d'actes criminels graves ou de récidives multiples. On retrouve aussi des adolescents qui font également l'objet de « détention provisoire », laquelle correspond à un placement durant la période qui s'étend de la mise en détention pouvant aller jusqu'à la décision du tribunal.



Chapitre 7 : Les services particuliers

Dans le cadre de sa mission, le CJMCQ doit offrir des services particuliers tels la recherche d'antécédents sociobiologiques et retrouvailles et les services d'expertise psychosociale auprès de la Cour supérieure.

7.1 Recherche d'antécédents sociobiologiques et retrouvailles

Ce service est offert en collaboration et en complémentarité avec l'organisme sans but lucratif; les Services aux origines.

Ce service reçoit les demandes de retrouvailles, effectue la recherche d'antécédents sociobiologiques et actualise, quand les deux parties en expriment simultanément l'intérêt, les retrouvailles entre le parent biologique et l'enfant.

7.2 Service d'expertise à la Cour supérieure

Sous la responsabilité des directeurs des services jeunesse, le service d'expertise à la Cour supérieure procède à une évaluation complète et impartiale de la situation familiale et sociale de l'enfant dont la garde ou le droit d'accès font l'objet d'un litige entre les parents, les grands-parents ou des tiers. La cause ayant été inscrite à la Cour supérieure, le juge a ordonné une expertise avec le consentement des parties en cause.

7.3 Contribution financière au placement d'enfant

Ce service détermine le montant de contribution que les parents ont à verser lorsqu'un enfant est placé dans une ressource de type familial, une ressource intermédiaire ou un centre de réadaptation maintenu par un établissement de santé et de services sociaux de la région.



Chapitre 8 : Une offre de service en complémentarité

L'offre de service du CJMCQ s'inscrit dans une vision d'intégration des services, de hiérarchisation des services et de responsabilité populationnelle telle que décrite dans la LSSSS. Elle contribue à la consolidation et au développement d'un continuum de services aux jeunes en difficulté et leurs parents en Mauricie et au Centre-du-Québec. La collaboration nécessaire à l'intégration des services jeunesse de qualité s'appuie sur :

- Le CJMCQ prend une part active dans les travaux menés par l'Agence pour clarifier l'offre de service régionale.
- Le Centre jeunesse est très impliqué dans le groupe de travail régional sur les services intégrés pour les jeunes en difficulté.
- Pour toute demande de services spécialisés en provenance de ses partenaires, tant régionaux que locaux, le CJMCQ dispose de mécanismes efficaces qui opèrent en tout temps.

Des protocoles de collaboration identifiant clairement les zones de responsabilités et de collaborations attendues ainsi que les mécanismes de coordination cliniques et organisationnels sont conclus entre le CJMCQ et ses différents partenaires. Ces protocoles font l'objet de suivi et d'ajustements périodiques afin d'assurer leur efficacité.

8.1 Les CSSS

Dans le cadre de leur mandat de responsabilités populationnelles, les CSSS coordonnent le projet clinique local identifiant les besoins de la population jeunesse, leur offre de service et les priorités d'action. Le CJMCQ souhaite inscrire son offre de service dans le cadre de l'élaboration des projets cliniques locaux des CSSS. À cette fin, le Centre jeunesse participe activement au processus d'élaboration des projets cliniques, spécifiquement pour les besoins des jeunes en difficulté.

Tout en s'appuyant sur les protocoles existants et sur une culture de collaboration, le CJMCQ sera en mesure, dès la formalisation de l'offre de service jeunesse des CSSS, de conclure des ententes favorisant une intégration des services et portant spécifiquement sur les objets suivants :

- l'offre de services des CSSS et du CJMCQ;
- les mécanismes d'accès respectifs;
- les programmes impliquant la co-intervention;
- les protocoles de placement en LSSSS;
- les mécanismes de coordination clinique (PSI);
- les mécanismes de coordination organisationnelle (structure de concertation, agent de liaison, formation commune ...).



8.2 CSDIMCQ

Conformément aux orientations ministérielles, le cadre de référence provincial (mars 2005) convenu entre l'ACJQ et la Fédération des centres de réadaptation en déficience intellectuelle, vient clarifier les champs de responsabilités d'une offre de services intégrés pour les jeunes déficients et pour les jeunes ayant un trouble envahissant du développement, qui font l'objet d'une mesure de protection dans le cadre de la LPJ ou d'une ordonnance dans le cadre de la LSJPA.

Le Centre jeunesse est responsable de tout le suivi en protection de la jeunesse, incluant les mesures d'urgence. En délinquance, le Centre jeunesse est responsable de la mise sous garde. Le CSDI est responsable de la dispensation des services spécialisés incluant l'hébergement pour les enfants ayant une déficience intellectuelle et les enfants présentant des troubles envahissants du développement. Le PSI est au centre de l'organisation de services. Le cadre de référence provincial fait l'objet d'un suivi régulier entre les deux établissements en vue de concrétiser un protocole adapté à notre réalité régionale tout en respectant les principes énoncés dans le cadre de référence provincial.

8.3 DOMRÉMY MAURICIE / CENTRE-DU-QUÉBEC ET LE GRAND CHEMIN (Centres spécialisés pour adolescents — toxicomanie / jeu pathologique)

Plusieurs jeunes desservis par le CJMCQ présentent une double problématique de troubles de comportement et de surconsommation. Depuis déjà plusieurs années, il existe dans la région des ententes formelles de complémentarité entre Domrémy, Le Grand Chemin, le Centre jeunesse et l'Agence de santé et de services sociaux. De plus, un comité d'appui aux mécanismes d'accès aux services spécialisés en toxicomanie regroupe, outre les partenaires ci-haut mentionnés, des représentants des CSSS et des organismes communautaires. Finalement, le programme d'intervention en toxicomanie de nos services en centre de réadaptation, s'intègre à l'action des services spécialisés que sont Domrémy et Le Grand Chemin.

8.4 LE CENTRE DE RÉADAPTATION INTERVAL

Ce centre spécialisé en réadaptation physique peut compter sur le centre jeunesse qui a la responsabilité d'offrir l'hébergement en ressource de type familial à la clientèle jeunesse du Centre de réadaptation InterVal lorsqu'un tel hébergement est requis. Les liens de collaboration entre les deux établissements sont formalisés depuis plusieurs années pour assurer les arrimages au profit des jeunes et des familles desservis par InterVal et le CJMCQ.



8.5 CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'ÉNERGIE / VOLET RÉGIONAL DE SERVICES SPÉCIALISÉS EN SANTÉ MENTALE

Ce mandat régional concerne le suivi d'adultes ayant des problèmes sévères de santé mentale. Un protocole entre nos deux établissements est en vigueur pour faciliter le passage à 18 ans sans que le jeune adulte ayant un sévère problème de santé mentale ne se retrouve dans un trou de services.

8.6 SERVICES JEUNESSE INTÉGRÉS

Dans le cadre de travaux pilotés par l'Agence de santé et de services sociaux, le Centre jeunesse participe avec les partenaires (CSSS, services de garde, milieux scolaires, dépendances, déficience intellectuelle, déficience physique et services spécialisés en santé mentale) à l'amélioration de l'offre de services aux jeunes de la région. En 2004, les travaux sur l'intervention en négligence ont débouché sur le programme régional « Faire la courte échelle », en 2005 c'est l'offre de service jeunesse en santé mentale qui était la cible d'action alors que les travaux de l'année 2006 concernent surtout les troubles de comportement manifestés par les adolescents.

8.7 PARTENAIRES DE L'INTERSECTORIEL

Le CJMCQ entretient des collaborations continues avec différents partenaires intersectoriels :

8.7.1 Les centres de la petite enfance, dans le cadre de l'application de l'entente multisectorielle en matière d'abus et aussi pour favoriser l'accès à leurs services pour des jeunes faisant l'objet d'une intervention dans le cadre de la LPJ.

8.7.2 Les commissions scolaires, pour l'actualisation de l'entente MSSS-MELS et l'entente multisectorielle. Des arrimages sont aussi développés avec les écoles dans les localités.

8.7.3 Les organismes de justice alternative, pour l'application de la LSJPA.

8.7.4 Les organismes communautaires de la Mauricie et du Centre-du-Québec, dans le cadre de leurs programmes et services de support et de soutien aux familles.

8.7.5 Les corps policiers, pour l'application de l'entente multisectorielle en matière d'abus et pour l'application de la LSJPA.

8.7.6 Les directions régionales de la Mauricie et du Centre-du-Québec du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et de la Famille, pour supporter les jeunes au moment du passage à l'âge adulte.



Conclusion

L'offre de service du CJMCQ fait état de ses responsabilités, de ses services, de ses programmes et de ses arrimages avec les divers partenaires de la Mauricie et du Centre-du-Québec. Pour demeurer pertinente, cette offre de service devra continuer d'évoluer :

- en s'ajustant aux besoins des enfants, des jeunes et des familles;
- en intégrant de mieux en mieux les pratiques de pointe;
- en tenant compte des changements législatifs;
- en collaborant à l'offre de service jeunesse dans chacun des réseaux locaux;
- en améliorant la continuité et la complémentarité entre les différents services du CJMCQ et avec les partenaires offrant des services aux enfants, aux jeunes et à leurs parents.

